



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire NORD DE MARMANDE : Convention d'Occupation du domaine public fluvial sur la Commune de SAINTE BAZEILLE Des « Voies Navigables de France ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n° 20-043-CBIS du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

Considérant que la station d'épuration de la commune de SAINTE BAZEILLE fonctionne suivant un système de type boues activées avec séchage de boues sur lit planté de roseaux et nécessite un rejet des eaux traitées en Garonne,

Considérant que Voies Navigables de France Sud-Ouest est gestionnaire du réseau fluvial réunissant le Canal du Midi, le Canal Latéral à la Garonne ainsi que la Garonne,

La Présidente,

Approuve le renouvellement de la Convention d'Occupation du Domaine Public (référence N° 81312510320) accordée par les Voies Navigables de France pour le rejet des eaux traitées de la STEP de SAINTE BAZEILLE en GARONNE.

Décide de signer la convention et tous les actes à intervenir pour régulariser cette convention.

Précise que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

AR Prefecture

047-254702491-20251201-25_143_D-AI

Reçu le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 01/12/2025
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC